

MAIRIE DE  
LARGEASSE

DEUX-SEVRES

Tel 05.49.72.02.10

communelargeasse@orange.fr

## EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille quinze,  
Le jeudi 10 décembre à 20 H 30,*

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de M. GROLLEAU Jean-Jacques, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 03/12/2015

Présents : MM. GROLLEAU, MOTARD, MM. DAVID, BAUDOUIN, BONNET,  
HILKER, JARRY D. et JARRY O. Mmes FAZILLEAUD et GILLES, M.  
ROUILLIER.

Absents : M. MICHONNEAU, Mmes BODIN et SAUVETRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

### Objet :

**Convention pour le  
transport et  
l'utilisation des  
espaces ludiques et  
aquatiques**

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à la délibération de l'Agglo2b n°DEL-2015-C-203 du 7 juillet 2015, la commune s'est engagée à prendre en charge les frais d'entrées à la piscine de Moncoutant des enfants de l'école Sainte Anne de Largeasse.

Le coût s'élève à un euro par enfant et par séance pour l'année scolaire 2015/2016.

Après avoir entendu, le Maire, le Conseil valide à l'unanimité la prise en charge des frais de piscine précisés ci-dessus.

Pour Copie conforme,  
En mairie, le 14 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Jacques GROLLEAU



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Ou Sous-Préfecture

Le :

Transmis et rendu  
exécutoire à la Sous-  
Préfecture le

Publié ou Notifié

Le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2015

Application agréée E-legalite.com

079-217901479-20151210-2015\_CM01012\_3-DE